

LOI DU 24 MAI 2019 RELATIVE A LA CROISSANCE ET LA TRANSFORMATION DES ENTREPRISES :

Les points principaux à retenir sur...

LE PROJET DE PRIVATISATION D'AÉROPORTS DE PARIS

(incluant les modalités de signature de la pétition en ligne demandant l'organisation d'un référendum)

➤ **LES ARTICLES DE LOI CONCERNANT AÉROPORTS DE PARIS**

Dans le but de financer un fonds pour l'innovation de rupture, le projet de loi Pacte prévoit un certain nombre de cessions d'actifs de l'Etat. Parmi les privatisations envisagées, il y a notamment celle d'Aéroports de Paris dont la majorité du capital (50,6%) est aujourd'hui détenue par l'Etat.

Les principaux points concernant les modalités de cette privatisation tels qu'ils sont envisagés en l'état dans la loi Pacte sont développés ci-dessous. S'ensuit une analyse de la décision du conseil constitutionnel et des conséquences qu'elle entraîne.

Concernant la privatisation d'ADP, la Loi Pacte prévoit :

- **La modification du régime juridique par la fixation d'un terme à l'exploitation (70 ans) et par la prévision de remise à l'Etat de la pleine propriété de ces biens en fin d'exploitation. (Article 130)**
- **La perception d'une indemnité versée par l'Etat par la société ADP au titre du transfert de la propriété de ses biens. (Article 130)**

Cette indemnité est composée d'un montant non forfaitaire et non révisable et d'un montant égal à la valeur nette comptable des actifs. Les montants sont fixés par décret et une commission est chargée de rendre son avis dans un délai de 45 jours après sa saisine.

- **La formalisation dans le cahier des charges de la société des pouvoirs du ministre en matière de définition, de contrôle et de sanction des obligations de service public confié à ADP. (Article 131)**

Un cahier des charges (non diffusé à ce jour) est imposé à l'exploitant d'ADP afin de s'assurer qu'ADP respectera bien ses missions aéroportuaires. Plusieurs obligations/exigences incomberont ainsi à ADP.

Il est notamment prévu :

- De faire évoluer le cahier des charges au cours du temps afin de suivre les évolutions du secteur ;
- De donner la possibilité pour l'Etat de retirer l'agrément des dirigeants d'ADP en cas de manquement à leurs obligations légales ;
- De mieux fixer les obligations d'ADP vis-à-vis des aéroclubs.

L'évaluation du cahier des charges doit avoir lieu tous les 20 ans (initialement, il était prévu une évaluation tous les 10 ans).

- **Une maîtrise des emprises foncières d'ADP afin de clarifier le périmètre des autorisations délivrées par l'Etat en cas de réorganisation interne du groupe. (Article 132)**

L'objectif est de sécuriser les ressources qui permettent au groupe d'assurer les missions de service public aéroportuaires, en s'assurant qu'elles restent bien au sein d'ADP pendant les 70 ans. L'Etat peut ainsi s'opposer à une opération, dès lors qu'il y a atteinte à la bonne exécution du service public à court, moyen et long terme.

- **De permettre aux collectivités d'Ile de France de rentrer au capital d'ADP. (Article 135)**

L'article 135 donne la possibilité aux collectivités d'Ile de France et au département de l'Oise, concernés par les activités d'ADP, de rentrer dans le capital de la société. Cette possibilité est justifiée par le fait que l'activité aéroportuaire joue un rôle essentiel dans l'attractivité et le développement économique et touristique de l'Ile de France.

Par ailleurs, il est mentionné l'obligation pour le candidat au rachat de la participation d'avoir une expérience de gestionnaire d'une société exploitant au moins un aéroport et d'avoir une capacité financière suffisante.

➤ **LA PÉTITION DEMANDANT UN RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE PARTAGÉE :**

Près de 250 parlementaires de onze groupes politiques différents (PS, LR, LFI, parti communiste etc.) ont lancé une procédure inédite de référendum d'initiative partagée (RIP) pour s'opposer à la privatisation d'ADP.

- **L'avis du conseil constitutionnel :**

Le 9 mai, le conseil constitutionnel a jugé conforme à la constitution la mise en place d'un RIP.

L'enjeu du RIP est de permettre de déclarer ADP « service public national », empêchant ainsi sa privatisation en vertu du neuvième alinéa du préambule de la Constitution de 1945.

- **La position de la CFE-CGC**

La CFE-CGC considère que les infrastructures stratégiques de transport doivent rester sous contrôle de l'Etat. ADP, premier point d'entrée sur le territoire français, en fait partie. Il exerce son activité en situation de monopole, ce qui est une raison supplémentaire de le garder dans la sphère publique. Le succès de cette pétition est donc essentiel. Elle donne par ailleurs aux français, la possibilité de s'exprimer sur cette privatisation, qui n'était pas mentionnée dans le programme d'Emmanuel Macron en 2017.

La CFE-CGC appelle ainsi l'ensemble des citoyens à se mobiliser en faveur de cette initiative et les invite, par leur signature, à soutenir ce référendum d'initiative partagée.

- **Modalités pratiques :**

Afin de permettre la mise en œuvre du RIP, et ouvrir la voie à la tenue d'un referendum qui serait alors organisé en automne 2020, il est nécessaire de recueillir le soutien de 10% des électeurs en récoltant au moins 4 717 396 signatures.

Le 12 juin est paru, au journal officiel, le décret officialisant le lancement du dispositif de recueil des signatures. L'ouverture de la période de recueil des soutiens entre en vigueur le 13 juin et se terminera dans 9 mois, soit le 12 mars 2020. C'est le ministère de l'Intérieur qui est chargé de l'exécution de ce décret.

Pour cela, il faut **avant le 12 mars 2020** :

- Se munir d'une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport) : son numéro vous sera demandé
- Se connecter à la plateforme qui recense les signatures :
<https://www.referendum.interieur.gouv.fr/>:
 - Une fois sur la page d'accueil, aller sur la mention « Déposer un soutien à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris » : Cliquez sur le lien figurant à la fin de la phrase
 - Renseigner toutes les informations demandées :
 - le processus d'identification vous demande votre commune d'inscription sur les listes électorales

Attention :

- Veillez à bien remplir l'ensemble des cases en validant votre choix dans le menu déroulant :
 - Renseignez tous vos prénoms dans l'ordre de l'état civil et rentrez votre nom de famille tel qu'il est inscrit sur votre carte électorale.
 - Sélectionnez la commune via le menu déroulant suite à la sélection du département. Le code qui s'affiche en regard est le code Insee et non le code postal (soyez particulièrement vigilant dans le cas des communes avec arrondissements : Paris, Lyon, Marseille)
- Privilégiez également un autre navigateur internet qu'Internet Explorer (le site n'est pas compatible avec Internet Explorer).